



PREAVIS N°01/2024

Modification des modalités de perception pour l'année 2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous nous référons au rapport financier sur les comptes 2023 qui vous est présenté dans la séance de ce jour.

Dans sa séance du 10 octobre 2022, le Conseil général a adopté les modalités de perception pour l'année 2023 dans le cadre du préavis relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2023 (préavis n°02/2022).

Les comptes 2023 bouclent avec une marge d'autofinancement positive de CHF 374'971.92 contre une marge négative de CHF 17'900.00 au budget. Cette amélioration est due principalement aux éléments suivants :

- Recettes fiscales ordinaires (personnes physiques et personnes morales) : augmentation des recettes de CHF 231'200.00 par rapport au budget 2023. Cette variation est due principalement aux gains réalisés sur les décomptes des années antérieures.
- Recettes fiscales extraordinaires (prestations en capital, droit de mutation/succession, gains immobiliers) : augmentation des recettes de CHF 481'100.00 par rapport au budget. Nous rappelons que ces recettes sont aléatoires et varient d'une année à l'autre.

L'amélioration de ces recettes génère une augmentation de notre participation au fonds de péréquation et la cohésion de CHF 360'300.00 par rapport au budget.

Compte tenu du bon résultat des comptes 2023, la Municipalité vous propose de faire un retour aux contribuables en modifiant les modalités de perception pour l'année 2023, soit en introduisant pour l'année 2023 une ristourne de 5%.

Cette ristourne est accordée à chaque contribuable pour l'année 2023 et elle sera calculée sur les décisions de taxations définitives. Cette ristourne s'applique uniquement à l'impôt annuel ordinaire sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

L'introduction de cette ristourne entrainera une diminution des recettes fiscales en 2024. Cette diminution est couverte par la provision/fonds de réserve pour ristournes sur impôts 2023 de CHF 150'000.- (5% des acomptes 2023 facturés + une marge) constituée au bouclage des comptes 2023.

Conclusion

La Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter les résolutions suivantes :

L'assemblée du Conseil général

- vu le préavis de la Municipalité
- oui le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

d'adopter la modification des modalités de perception pour l'année 2023 en introduisant une ristourne de 5 % sur les impôts communaux calculée selon les indications du présent préavis.

Le présent préavis a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 6 mai 2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire. :

Marc Genton

Nicole Jufer Tissot